

## **Camping du Moulin de La Guillou Règlement Intérieur**

*Le camping de la Guillou est transféré à la communauté de communes depuis le 17 décembre 2024 (délibération N° 2024-12-01.a du 17 décembre 2024). Une Zone d'Activité Touristique (ZAT) est ainsi créée, regroupant désormais le camping et la base de loisirs. L'objectif de la CCBDP est de permettre au public accueilli de disposer d'un espace de pleine nature idéal, alliant la convivialité, la détente et diverses activités de loisirs.*

### **1. Conditions d'admission :**

Pour séjourner dans le camping de La Guillou, les utilisateurs doivent accepter les dispositions du présent règlement intérieur. Ils attestent, après signature, l'engagement de s'y conformer.

Seul un agent du camping autorise les utilisateurs à s'installer sur un emplacement.

### **2. Formalités de police :**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la réglementation.

### **3. Installation :**

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué lors de l'admission au bureau d'accueil. Il est formellement interdit de s'installer dans la zone des 5 mètres bordant la rivière de la Dordogne.

### **4. Bureau d'accueil :**

Les horaires d'ouverture de l'accueil seront affichés au bureau d'accueil, à l'entrée et dans les sanitaires du camping.

Tous les renseignements concernant le camping et son environnement sont disponibles à l'accueil de celui-ci : les informations sur les offres touristiques, sportives, de ravitaillement, et autres adresses pouvant s'avérer utiles.

### **5. Redevances :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil du camping ou à l'accueil de la piscine. Le montant est fixé par le conseil communautaire de la CCBDP.

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'accueil du camping. Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur l'emplacement.

Les usagers du camping sont invités à prévenir de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

## **6. Règles de cohabitation entre campeurs**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et les autres animaux ne doivent jamais être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Aucun jeu violent ou inapproprié ne peut être organisé à l'intérieur du camping.

Toutes manifestations, réunions, propagandes politiques, religieuses ou autres sont interdites.

Le silence doit être total de 22 heures à 7 heures du matin.

## **7. Les animaux**

Les chiens et les animaux sont acceptés, tenus en laisse. En l'absence de leur maître, ils ne doivent pas être laissés sur place.

Les maîtres doivent impérativement sortir à l'extérieur du camping leurs animaux pour leurs besoins. Tout vacancier doit ramasser les excréments réalisés sur le camping par son animal en les mettant dans un sac et les jeter dans les containers situés sur le côté des sanitaires.

Compte tenu de la législation en vigueur, les animaux seront obligatoirement tatoués ou pucés ou devront porter un collier permettant l'identification du propriétaire. De plus le certificat de vaccination antirabique obligatoire de moins d'un an devra être présenté lors de votre arrivée au camping pour que l'animal soit accepté.

## **8. Les visiteurs**

Les visiteurs ne sont acceptés qu'après l'accord du gestionnaire et dans la limite de la capacité du camping.

Ils sont tenus au règlement d'une redevance et sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent stationner leurs véhicules à l'extérieur du camping.

## **9. Circulation et stationnement des véhicules**

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Seuls les campeurs en hébergement sur le site peuvent circuler à l'intérieur du camping.

## **10. Respect des installations**

Il est important de veiller à respecter la propreté du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage du linge ou de la vaisselle sont strictement interdits en dehors des bacs prévus dans les sanitaires du camping.

Le linge pourra être mis au séchage sur fil ou étendoir jusqu'à 12h dans la zone de campement des personnes concernées, à la condition qu'il soit très discret et qu'il ne gêne pas les voisins. Les arbres ne doivent pas être un support de fixation.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ou de creuser le sol.

Les campeurs ne sont pas autorisés à délimiter l'emplacement de leur installation par des moyens personnels.

Toutes dégradations commises : végétation, clôtures, sols et installations du camping seront à la charge du responsable de l'emplacement.

Le lavage des voitures ou autre est interdit.

## **11. Sécurité**

**Les caravanes doubles essieux sont interdites sur le camp.**

### Incendie :

- Les feux ouverts : bois, charbons, etc. Sont formellement interdits
- En cas d'urgence, des extincteurs sont disposés dans le camp pour une intervention rapide. Il est nécessaire de signaler tous incidents et utilisations des extincteurs pour leur maintenance
- Une trousse de secours de première urgence est disponible à l'accueil

### Vol :

- Le vacancier a la responsabilité de son installation et de son matériel.

### Détention d'objets à risque :

- Il est interdit de détenir des armes à feu, des armes blanches, ou autre engin dangereux (pétard, feu d'artifice, etc...)

### Eau et électricité :

- L'ouverture des coffrets électriques et des regards d'eau est interdite. Aucune intervention sur les réseaux ne doit être effectuée par les campeurs.

### **12. Aire de jeux des enfants**

Les règles d'utilisation des jeux mis à disposition sur le camping sont affichées sur un panneau réglementaire à proximité immédiate. Elles doivent être respectées. L'utilisation de cette zone est sous la responsabilité des familles et accompagnateurs.

### **13. Garage mort**

La direction se réserve le droit de donner ou non son accord. Une redevance sera alors due.

### **14. Informations et libertés**

Les informations relatives à l'inscription des campeurs sur le site sont confidentielles.

Conformément à la loi informatique et des libertés, un droit d'accès, de rectification et d'oppositions aux données personnelles est possible. Pour cela une demande écrite devra être adressé à la CCBDP, et plus précisément au camping de La Guillou.

### **15. Infractions au règlement intérieur :**

Dans le cas où un vacancier aurait un comportement inapproprié au vue du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de mettre en demeure ce dernier de quitter les lieux et résilier son contrat de location.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire fera appel aux forces de l'ordre.

Le règlement intérieur fait partie intégrante des obligations contractuelles attachées au contrat de location.

Fait à Lalinde le 19 février 2025

Le Président,

Jean Marc GOUIN